Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 019-241927201-20250410-DP250410_N68-AU



Décision n° 68 portant acceptation d'une offre de mise en place d'une régulation du chauffage central au centre aqua de Tulle

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de mettre en place des régulateurs et/ou automates sur le site du centre aqua récréatif, la régulation étant le pilote central de l'installation de chauffage afin d'en optimiser les performances,

Vu l'offre de DALKIA,

DÉCIDE

- D'accepter l'offre de DALKIA, domiciliée 204 rue Sadi Carnot 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, d'un montant de 15 234.41 € HT soit 18 281.29 € TTC pour la mise en place d'une régulation du chauffage central au centre aqua de Tulle;
- 2. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal chapitre 23.

Fait à Tulle, le 10 avril 2025

Le résident,

Mighel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f